

Règlement de concours Agilitas Group

Agilitas Group – Ascento – Safety Day Teambuilding.

Article 1. Généralités

Le présent règlement s'applique au concours "Gagnez un Ascento Safety Day", ci-après dénommé le "Concours".

Le Concours est organisé par Agilitas Group, dont le siège est situé Stationsstraat 120, 2800 Mechelen, inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0478.971.449, ci-après dénommé "l'Organisateur".

Le présent règlement porte notamment sur les conditions de participation au Concours et sur le déroulement du Concours.

Article 2. Durée

Le concours débute le 15.12.2023 à 0:00:00 et se termine le 29.02.2024 à 23:59:59.

Article 3. Conditions de participation

La participation au concours est réservée aux entreprises qui ne sont pas clientes de l'Organisateur ou n'ont pas été clientes actives de celui-ci pendant au moins les 12 derniers mois.

Les participants au concours doivent également avoir leur siège social ou leur lieu d'activité en Flandre/Bruxelles.

Sont en outre exclues de la participation :

- Les sociétés gérées par des employés de l'Organisateur ou de ses filiales ou dans lesquelles ces mêmes employés ont des intérêts.
- Les entreprises exerçant une activité similaire ou concurrente à celle de l'Organisateur ou de l'une de ses filiales.

- Les entreprises qui ont déjà été déclarées gagnantes d'un autre concours organisé par l'Organisateur ou ses filiales au cours de la période de 3 mois précédant leur participation.

Article 4. Données personnelles

Les données personnelles suivantes seront demandées à chaque participant afin de pouvoir participer valablement au Concours :

- nom de l'entreprise
- numéro de l'entreprise
- nom et prénom de la personne de contact
- adresse électronique
- numéro de téléphone

Les données personnelles fournies seront utilisées uniquement aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée (y compris le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD)).

Ce n'est que si le participant donne son consentement explicite au traitement des données personnelles à d'autres fins que l'Organisateur sera autorisé à contacter le participant pour lui envoyer ou lui fournir des informations sur l'offre d'Agilitas Group. Les participants peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles ou en demander la correction ou la suppression de la manière décrite dans la déclaration de confidentialité de l'Organisateur.

La soumission de données fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la participation de la personne concernée.

Article 5. Procédure du Concours

Le participant doit s'inscrire en tant que nouveau client via le formulaire d'inscription sur le site web de l'Organisateur ([formulaire d'inscription](#)).

Lors de son inscription, le participant doit également répondre à la question décisive suivante : « *Selon vous, combien de nouveaux clients participeront au concours "Gagnez une journée de sécurité" en laissant leurs coordonnées sur le formulaire de contact prévu à cet effet pendant la période d'action prévue à l'article 2 du règlement du concours* ».

La participation n'est définitive qu'après qu'une personne de contact de l'Organisateur se soit rendue physiquement chez le participant suite à l'envoi des données sur la page d'atterrissage prévue à cet effet (suivi).

Pour participer valablement, et donc avoir une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du concours.

Article 6. Désignation du gagnant

Le participant qui remplit toutes les conditions et qui se rapproche le plus de la question décisive sera désigné comme gagnant.

En cas d'ex-aequo, un tirage au sort aura lieu (sous contrôle d'un huissier de justice) pour déterminer les gagnants.

Le gagnant sera informé par écrit par l'Organisateur au plus tard 14 jours après la fin de la période prévue à l'article 2.

Article 7. Prix

Le gagnant du concours recevra un Ascento Safety Day.

Le Safety Day comprend uniquement:

Atelier 1 - CogniReact « *Evaluez votre niveau d'attention* » (module 1 - Spécial Safety Day)

À quel point suis-je vigilant(e) et quelle est ma rapidité de réaction ? Grâce à nos consoles de test numérique fondés sur des données scientifiques, vos collaborateurs obtiennent de nouveaux éclairages sur leur propre réactivité et leur vigilance. Chaque collaborateur reçoit un rapport individuel. Un point de départ idéal pour aborder le module 2.

Atelier 2 - CogniReact « Apprivoisez votre cerveau » (module 2 - Spécial Safety Day)

Votre cerveau vous joue des tours ? Atelier pratique, interactif et amusant où nous piègeons votre cerveau au moyen d'exercices et d'expériences. Bien entendu, nous vous fournissons également de nombreux conseils et astuces pour vous aider à adopter un comportement plus sûr.

Atelier 3 - Destination: Safety

45 minutes pour changer votre destin... Au cours de ce jeu consacré à la sécurité, vous découvrez activement les dangers et les risques en cas de non-respect des procédures.

Atelier 4 - 30 Seconds Safety

Jeu de sécurité inspiré du jeu de société Time's Up. Tout tourne autour des procédures de sécurité : expliquer, mémoriser ou découvrir. Et ce, de manière ludique et dynamique en séquences de 30 secondes. Pendant ce jeu, nous travaillons principalement sur l'attention et la mémoire.

En revanche, ne sont pas inclus dans l'Ascento Safety Day et sont donc à la charge du gagnant :

- Les ateliers qui ne sont pas expressément inclus dans la liste mentionnée ci-dessus.
- Tout programme de formation supplémentaire demandé par le client
- La correction des éventuelles lacunes identifiées lors de la Safety Day.

La Safety Day est organisée à une date choisie par le client, en concertation avec l'Organisateur. Cette date doit être située dans l'année qui suit la date à laquelle le participant a été informé de sa victoire.

Si le Safety Day ne peut avoir lieu à la date convenue entre les parties, l'Organisation, en concertation avec le gagnant, s'efforcera de trouver une date de remplacement, qui devra se situer dans les six mois suivant la date initiale.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, il n'est pas possible de trouver une nouvelle date dans ce délai, le gagnant perd le droit à son prix.

La Safety Day se déroulera dans les locaux du gagnant, qui doit également fournir les installations nécessaires à cet effet. Si le gagnant ne dispose pas des installations nécessaires pour organiser le Safety Day dans ses propres locaux, celle-ci peut également avoir lieu dans les locaux de l'Organisateur, qui se réserve le droit de répercuter sur le gagnant les coûts réels de l'utilisation de ses locaux et installations.

Le prix ne peut être échangé ou converti en espèces de quelque manière que ce soit, par quelque canal que ce soit. L'organisateur peut modifier le prix à tout moment pour quelque raison que ce soit. Le prix est limité au prix "nu" tel que défini dans le présent article. Il ne peut en aucun cas être supposé que l'organisateur fournira ou accordera des services ou produits supplémentaires liés au prix.

Article 8. Fraude et abus

L'Organisateur veillera au bon déroulement du Concours.

Un ou plusieurs participants qui, de quelque manière que ce soit, ensemble ou seuls, manipulent ou augmentent frauduleusement leurs chances de gagner pourront être exclus de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant de la participation au Concours s'il enfreint les termes du présent règlement ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

Le gagnant qui ne respecte pas entièrement toutes les conditions de participation perd automatiquement son droit au prix, sans droit à une compensation et sans aucun recours.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve également le droit de demander au participant la restitution de tout prix déjà remis et de réclamer la réparation du préjudice subi (y compris le préjudice d'image).

Article 9. Communication

Le gagnant d'un prix autorise l'Organisateur à utiliser son nom et/ou son image (par photo ou vidéo) dans le cadre de toute communication ou promotion de l'Organisateur concernant le Concours (y compris via les canaux de médias sociaux).

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours se fait entièrement aux risques et périls du participant. A ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect subi par un participant du fait de sa participation au Concours et de la réception et/ou de l'utilisation ou de l'absence de réception d'un prix.

En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaillance technique, d'absence de connexion au réseau ou d'échec de la participation.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres, ainsi que les problèmes techniques (y compris, par exemple, la communication par courrier électronique) ne peuvent être invoqués pour justifier une obligation ou une responsabilité quelconque de la part de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin, de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le Concours, en partie ou en totalité, pour des raisons de force majeure, pour d'autres causes indépendantes de la volonté de l'Organisateur (telles que, mais sans s'y limiter, des incidents ou des pannes techniques) ou si des raisons juridiques dans une juridiction particulière l'y contraignent. Dans ce cas, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité et aucune indemnité ne sera versée aux participants.

Ce qui précède est sans préjudice du fait que l'Organisateur sera dans tous les cas responsable de ses actes intentionnels ou de sa négligence grave ou de ceux de ses employés ou agents.

Article 11. Contact

Un participant peut contacter l'Organisateur pour lui poser des questions ou lui faire part de ses commentaires sur l'interprétation du règlement de Concours de la manière suivante :

email : marketing@agilitasgroup.be

Toutefois, l'Organisateur ne traitera pas les litiges relatifs à la formulation ou à l'interprétation du Règlement ou des questions dans le cadre du Concours.

Article 12. Validité

En s'inscrivant à un concours, le participant accepte pleinement le présent règlement et toutes les décisions prises par l'organisateur dans le cadre du concours.

Toute annonce supplémentaire relative au concours est considérée comme un point de règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles, illégales ou non contradictoires, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions du présent accord. La disposition en question doit alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valide ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire se rapprochant le plus possible de la disposition en question.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 13. Litiges

Le résultat du Concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Aucune correspondance (par lettre, courrier électronique ou téléphone) ne peut être échangée au sujet du résultat et du déroulement du Concours. Les décisions désignant les gagnants sont définitives.

L'Organisateur et le participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement. S'ils ne parviennent pas à une solution, le litige doit être soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire d'Anvers. Ceux-ci seront seuls compétents à cet effet.

Article 14. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Le présent règlement est daté du 21 novembre 2023.